



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 AVRIL 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B211

OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Convention de partenariat 2015-2019 avec la commune de la Roque d'Anthéron pour la valorisation de l'Abbaye de Silvacane

Le 23 avril 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 17 avril 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron

Excusé(e)s avec pouvoir :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.

07_2_07

BUREAU DU 23 AVRIL 2015

Rapporteur : Philippe CHARRIN

Politique publique : Politique culturelle et sportive

Thématique : Culture

Objet : Convention de partenariat 2015-2019 avec la commune de la Roque d'Anthéron pour la valorisation de l'Abbaye de Silvacane

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il est proposé d'approuver une convention 2015/2019 avec la commune de la Roque d'Anthéron, au titre de la connaissance, la restauration et la valorisation de l'Abbaye de Silvacane.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la loi du 20 juillet 2005, l'État a transféré à la commune de la Roque d'Anthéron la propriété de l'abbaye de Silvacane qui est classée monument historique en totalité sur la liste de 1848.

Une première convention pluriannuelle de mise en valeur et de restauration a été approuvée par la délibération 2010_A066 du Conseil communautaire du 8 avril 2010, pour la période 2010/2014 et correspondait au moment où la Communauté du Pays d'Aix lançait un ambitieux plan pluriannuel pour la connaissance, la restauration et la valorisation de son Patrimoine.

Le bilan de cette première convention est annexé à la présente délibération, en application de l'article 7 de la convention 2010-2014.

A ce jour, il est important de renouveler cette convention afin de continuer à prendre en considération ce monument exceptionnel, propriété de la commune de La Roque d'Anthéron depuis janvier 2008, symbole de l'architecture cistercienne provençale indissociable de ses deux autres « sœurs » au Thoronet (Var) et à Sénanque (Vaucluse).

En effet l'abbaye de Silvacane doit durablement s'imposer au cœur du Val de Durance comme un espace majeur du rayonnement culturel de la Communauté par une mise en valeur et une programmation originales.

L'objectif de la Communauté consiste à accompagner la commune de la Roque d'Anthéron dans le cadre de cette gestion nouvelle et permettre d'en consolider les retombées économiques pour la commune, en élevant sa fréquentation pour la placer au niveau des deux autres abbayes cisterciennes de la région qui accueillent plus de 100.000 visiteurs par an.

Considérant l'ensemble des éléments développés ci-dessus, la Communauté du Pays d'Aix et la commune de La Roque d'Anthéron conviennent d'une convention pluriannuelle portant sur la connaissance, la conservation et la valorisation de l'Abbaye de Silvacane au titre de domaines d'interventions suivants :

- 1- L'aménagement des abords
- 2- Les travaux sur le bâtiment
- 3- L'aide à la découverte de l'édifice et la programmation culturelle
- 4- La valorisation du monument
- 5- Les études

Pour ce faire, la CPA pourra accorder des fonds de concours en investissement à la commune afin qu'elle mène à bien les actions exposées à l'article 2 de la convention, soit en investissement. Ce soutien s'effectuera selon les modalités décrites dans le dispositif d'appui aux communes, approuvé par le Conseil communautaire du 24 juin 2010.

Dans le cas de fonds de concours en investissement, la commune assurera la publicité de la participation de la CPA au titre du fonds de concours, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux durant toute la phase « chantier » en cas de travaux et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera approprié (Site Internet, articles,...).

Pour ce faire, un comité de suivi, présidé par le Président de la CPA ou le Président de commission, délégué à la culture et aux équipements culturels et le Maire de la Roque d'Anthéron auquel sera associée la DRAC sera réunis au moins 2 fois par an afin de valider les priorités et planifier les travaux .

Il proposera un programme de rénovation pluri-annuel dont la traduction budgétaire annuelle sera approuvée conjointement en conseil municipal et en Bureau de la Communauté. Ce comité de suivi se chargera au terme de la convention d'en faire le bilan qualitatif et de préconiser les modalités d'une éventuelle pérennisation.

Pour ce qui concerne les actions culturelles, la CPA apportera en tant que de besoin son soutien à l'association « Patrimoine, Art, Culture » en charge de l'animation du lieu sur la base d'un programme d'activité annuel présenté et validé dans le cadre du comité de suivi.

La commune s'engage à faire figurer sur tous les documents qu'elle met en œuvre ou les sites internet qu'elle développe le soutien de la CPA, en particulier en y faisant figurer son logo.

La commune s'engage également à fournir tout document demandé par la CPA afin de justifier des soutiens financiers reçus ou sollicités selon les modalités décrites dans le dispositif d'appui aux communes, approuvé par le Conseil communautaire du 24 juin 2010.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales;

VU la délibération n° 2010_A066 du Conseil communautaire du 8 avril 2010 approuvant la convention de partenariat entre la commune de la Roque d'Anthéron et la Communauté du Pays d'Aix au titre de l'abbaye de Silvacane;

VU la délibération n°2012_A091 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 approuvant la création d'un plan Patrimoine ;

VU la délibération n°2013_A110 du Conseil communautaire du 18 juillet 2013 harmonisant les modalités de paiement des fonds de concours,

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'attribuer des fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil Communautaire ;

VU l'avis de la Commission Culture et équipements culturels en date du 8 avril 2015;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la Convention quinquennale de valorisation de l'Abbaye de Silvacane dont un exemplaire est annexé à la présente délibération;
- **AUTORISER** Madame le Président, ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble des documents afférents ;

Convention de partenariat au titre de l'Abbaye de Silvacane 2015/2019

Entre

La Communauté du Pays d'Aix

présentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération n° 2015_B du Bureau communautaire du 23 avril 2015

désignée sous le terme de « la CPA »

et

La Commune de la Roque d'Anthéron

représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre Serrus

désignée sous le terme de « la Commune »

Préambule

Dans le cadre de la loi du 20 juillet 2005, l'État a transféré à la commune de la Roque d'Anthéron la propriété de l'abbaye de Silvacane qui est classé monument historique en totalité sur la liste de 1848.

Une première convention pluriannuelle de mise en valeur et de restauration a été approuvée par la délibération 2010_A066 du Conseil communautaire du 8 avril 2010 pour la période 2010/2014 et correspondait au moment où la Communauté du Pays d'Aix lançait un ambitieux plan pluriannuel pour la connaissance, la restauration et la valorisation de son Patrimoine.

A ce jour, il est important de renouveler cette convention afin de continuer à prendre en considération ce monument exceptionnel, propriété de la commune de La Roque d'Anthéron depuis janvier 2008, symbole de l'architecture cistercienne provençale indissociable de ses deux autres « sœurs » au Thoronet (Var) et à Sénanque (Vaucluse).

En effet l'abbaye de Silvacane doit durablement s'imposer au cœur du Val de Durance comme un espace majeur du rayonnement culturel de la Communauté par une mise en valeur et une programmation originales.

Avec une équipe de 6 personnes transférées et placées sous l'autorité d'une directrice également directrice adjointe du musée de la Roque d'Anthéron, le coût de fonctionnement qui s'élève à 300.000€ est équilibré par les recettes générées par les visites du monument

L'objectif de la Communauté consiste à accompagner la commune de la Roque d'Anthéron dans le cadre de cette gestion nouvelle et permettre d'en consolider les retombées économiques pour la commune, en élevant sa fréquentation pour la placer au niveau des deux autres abbayes cisterciennes de la région qui accueillent plus de 100.000 visiteurs par an autour des éléments de valorisation suivant :

Faire découvrir ce joyau de l'architecture cistercienne

L'abbaye de Silvacane est l'une des **trois sœurs cisterciennes de Provence** avec Le Thoronet et Sénanque édifiées au XIIe siècle. Elle se caractérise par sa sobriété et le caractère exceptionnel de son environnement naturel où l'eau est une dominante fondamentale. Son architecture est de style roman provençal, dont elle est le premier monument conséquent à intégrer la voûte légèrement brisée qui sera employée ultérieurement dans d'autres édifices religieux majeurs de Provence méridionale. Le réfectoire de style gothique (XIVe) est une de ses particularités. L'église de l'abbaye fut l'un des premiers monuments classés « monument historique » à l'initiative de Prosper Mérimée en 1848, puis dans son intégralité en 1949. L'inventaire détaillé comprend 58 objets (éléments d'architecture, peintures, graffiti, sculptures

Continuer le travail de création engagé avec les vitraux contemporains de Sarkis

Les vitraux de l'abbaye ont été créés en 2001 par l'artiste international **Sarkis**, artiste d'origine arménienne né à Istanbul en 1938 à partir d'une réflexion sur *l'empreinte, l'espace et la lumière*. Ses œuvres sont régulièrement exposées dans les plus grands musées en France et en Europe ainsi qu'aux Etats-Unis, Japon, Chine, Brésil, etc. Il est à noter que cette intervention a fait l'objet d'un mécénat privé de la part de GDF.

Les parties s'entendent pour encourager et poursuivre cette action de création contemporaine en partenariat étroit avec le ministère de la culture et au moyen de mécénat qu'il convient de rechercher .

Animer le lieu en regard de son rayonnement international

L'abbaye accueille chaque année environ 40.000 visiteurs payants qui viennent spécialement apprécier cet édifice remarquable inscrit sur la plupart des guides de découverte touristique de Provence. Cette jauge pourrait être considérablement augmentée grâce à une meilleure promotion auprès des organismes de tourisme et les tour-opérateurs.

Depuis plusieurs années, l'abbaye apporte au **Festival International de piano de la Roque d'Anthéron** un lieu de prestige, complémentaire du Château de Florans. Elle a engagé une collaboration avec le **Festival international d'Art lyrique d'Aix-en-Provence** dans le cadre d'une opération « les voix de Silvacane »

Enfin dans le cadre des **journées européennes du patrimoine**, Silvacane accueille depuis 2010 une série de concerts avec des ensembles prestigieux qu'il convient aujourd'hui de diversifier.

A l'initiative de la municipalité, de nombreuses visites scolaires y sont organisées pour initier les plus jeunes (de la primaire à la terminale) comme les plus avertis notamment de l'Université de Luminy. Enfin, L'association « Patrimoine, art, culture » qui a pour objet de mener des actions d'animation dans l'abbaye présentera chaque année son programme prévisionnel d'activité annuel dans le cadre du comité de suivi.

Article 1^{er} : Objet de la Convention

Considérant l'ensemble des éléments cités en préambule, la Communauté du Pays d'Aix et la commune de La Roque d'Anthéron conviennent d'une convention pluriannuelle portant sur la connaissance, la conservation et la valorisation de l'Abbaye de Silvacane au titre des domaines d'interventions développés dans l'article 2.

Article 2 : Les domaines d'intervention

Les domaines d'intervention de la présente convention comprennent 5 chapitres principaux :

1- L'aménagement des abords et la signalétique

- chemin d'accès entre le parking et l'accueil-boutique
- cheminement entre l'accueil-boutique et l'église vers la porterie
- signalétique d'accès proche et lointain: panneau d'autoroute
- aménagement d'une salle pour l'accueil des scolaires et musée lapidaire
- aménagement du « jardin des moines »

2- Les travaux sur le bâtiment

- entretien de l'édifice et la protection des fouilles
- L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite depuis le parking et dans l'édifice

3- L'aide à la découverte de l'édifice et la programmation culturelle

- Découverte patrimoniale et pédagogique
 - Système d'interprétation du monument: projection d'un film sur l'histoire de Silvacane et la vie des moines
 - Installation de panneaux didactiques
 - Achalandage de la boutique élargi aux produits du terroir, produits provenant d'autres abbayes
 - partenariat avec le musée Granet (billets couplés)
 -
- Programmation de manifestations de qualité
 - Expositions régulières (amélioration de la sécurité, éclairage, stockage...)
 - Événements musicaux en liens étroits avec les structures et les opérateurs culturels du Pays d'Aix.
 - Événements musicaux réguliers en corrélation avec le site (par exemple musique sacrée).
 - Événements gastronomiques

4- La valorisation du monument

- Communication promotionnelle des offices de tourisme qui feront le relais auprès des comités départemental et régional du tourisme, avec l'appui de l'Office de tourisme d'Aix en Provence
 - création de supports promotionnels (notamment pour les groupes)
 - campagnes de publicité dans des supports adaptés
 - amélioration de la visibilité sur les sites Internet référents
 - en faire une étape phare d'un circuit patrimoine de la Communauté du Pays d'Aix

5- Les études

- archéologiques
- recherche de partenariats publics ou privés
- cheminement entre l'accueil-boutique et l'église via la porterie

Article 3: Pilotage de la convention

Le groupe de suivi actuel, présidé par le Maire de la Roque d'Anthéron auquel seront associées la CPA et la DRAC, sera prorogé pour la période 2015/2019 afin de valider les priorités et planifier les travaux. Il proposera un programme d'actions annuel qui sera approuvé conjointement en conseil municipal et en Bureau de la Communauté. Ce comité se chargera au terme de la convention de valider le bilan qualitatif et de préconiser les modalités d'un éventuel renouvellement.

Article 4 : Modalités d'intervention de la CPA

La CPA pourra accorder des fonds de concours en investissement à la commune afin qu'elle mène à bien les actions exposées à l'article 2. Ce soutien s'effectuera selon les modalités décrites dans le dispositif d'appui aux communes, approuvé par le Conseil communautaire du 24 juin 2010 et par la délibération du Conseil communautaire du 18 juillet 2013, harmonisant les modalités de paiement des fonds de concours.

Les fonds de concours sollicités par la commune, après délibération du conseil municipal, feront l'objet d'une délibération du Bureau ou du Conseil, après avis de la commission des finances pour le fonctionnement et de la commission culture pour l'investissement.

Pour ce qui concerne les actions culturelles, la CPA apportera en tant que de besoin son soutien à l'association « Patrimoine, Art, Culture » en charge de l'animation du lieu sur la base du programme d'activité annuel validé par le comité de suivi .

Article 5 : Obligations de la commune

Communication

La commune assurera la publicité de la participation de la CPA au titre du fonds de concours, en mentionnant celle-ci sur un panneau qui demeurera installé sur les lieux durant toute la phase « chantier » en cas de travaux et le cas échéant par tout autre moyen qu'elle jugera approprié (Site Internet, articles,...).

Documents financiers

La commune s'engage à fournir tout document demandé par la CPA afin de justifier des soutiens financiers reçus ou sollicités selon les modalités décrites dans le dispositif d'appui aux communes, approuvé par le Conseil Communautaire du 24 juin 2010.

Article 6 : Durée de la Convention

La durée de la convention s'étend de la signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 7: Renouvellement de la convention

Le groupe de pilotage et d'évaluation se réunira au moins 6 mois avant la fin de la présente convention afin d'évaluer les actions menées dans ce cadre.

Il décidera au vu de cette évaluation le principe du renouvellement de cette convention.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, et après épuisement de toute voie amiable, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée.

Article 9: Litiges

En cas de litiges concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et après épuisement des voies amiables et arbitrales, seuls les tribunaux dont relève la commune d'Aix-en-Provence seront compétents.

Article 10

La présente convention comporte 10 articles

Fait à Aix-en-Provence le

en 2 exemplaires originaux

Pour la commune de
La Roque d'Anthéron

Pour la Communauté du
Pays d'Aix

Le Maire:

Le Président:

Application de la délibération n°
du Bureau Communautaire du 23 avril 2015

Jean-Pierre Serrus

Maryse Joissains Masini

BILAN DE LA CONVENTION DE VALORISATION DE L'ABBAYE DE SILVACANE 2010-2014
ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX ET LA COMMUNE DE LA ROQUE D'ANTHERON

Selon l'article 3 de la convention, veuillez trouver ci-dessous le bilan de convention de valorisation de l'abbaye de Silvacane entre la communauté du Pays d'Aix et la commune de La Roque d'Anthéron :

1-Aménagement des abords :

- parking et entrée de ville Est réalisé
- panneaux de signalétique :
 - 4 panneaux de fléchage directionnel sur la commune réalisés
 - 3 panneaux d'information réalisés
- aménagement du jardin des moines : en cours de travaux de restauration

2-Travaux sur le bâtiment :

- entretien de l'édifice : réalisé régulièrement
- protection des fouilles : réalisée dans le cadre des travaux de restauration
- accessibilité aux personnes à mobilité réduite: en cours
- mise en sécurité de l'édifice et notamment des espaces d'exposition : non réalisée

3-Aide à la découverte de l'édifice et à la programmation culturelle :

- découverte patrimoniale et pédagogique :
 - visites par audio-guides : réalisées
 - audio- phones : non réalisé car jugé non utile
 - panneaux didactiques : 1 panneau installé à l'extérieur (hôtellerie-porterie)
 - achalandage de la boutique élargi aux produits du terroir : réalisé régulièrement
- programmation de manifestations de qualité :
 - expositions régulières : réalisées
 - événements musicaux en liens étroits avec les structures et les opérateurs culturels du Pays d'Aix :réalisés avec l'Ensemble Café Zimmermann pour les Journées du Patrimoine
 - événements musicaux réguliers en corrélation avec le site : Les Voix de Silvacane en partenariat avec le Festival International d'Art Lyrique

4-La valorisation du monument :

- communication promotionnelle avec l'appui de l'Office de Tourisme :
 - création de supports promotionnels : réalisée (direction de la communication)
 - campagnes de publicité dans des supports adaptés : réalisées ponctuellement
 - amélioration sur les sites Internet : réalisée régulièrement
 - étape phare d'un circuit patrimoine de la communauté : en cours

5-Les études :

- archéologiques : dans le cadre des travaux de restauration
- mise en lumière de la façade Nord : non réalisée
- recherche de partenariats publics et privés : en cours

Fait à La Roque d'Anthéron, le 25 février 2015

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Convention de partenariat 2015-2019 avec la commune de la Roque d'Anthéron pour la valorisation de l'Abbaye de Silvacane

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



28 AVR. 2015